

## **Arrêté municipal n° 20262807 du 28 juillet 2026 de fermeture temporaire de l'espace de dépôt de déchets verts du Fiou**

### **LE MAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2026 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse ;

Considérant qu'un espace de dépôt de déchets verts est aménagé sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Le Fiou », sur la parcelle cadastrée section B n° 347, et qu'il est librement accessible aux habitants pour le dépôt de leurs déchets végétaux ;

Considérant que cet espace est situé dans un environnement boisé ; que les épisodes répétés de fortes chaleurs et le déficit pluviométrique ont entraîné une sécheresse importante de la végétation, augmentant le risque de départ et de propagation d'un feu de forêt ;

Considérant que le maintien de l'ouverture de cet espace accroît la présence humaine dans une zone particulièrement sensible au risque de départ de feu ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ; qu'au regard du risque élevé de feu de forêt, la fermeture temporaire de l'espace de dépôt de déchets verts du Fiou constitue une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée afin de prévenir tout départ de feu ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'espace de dépôt de déchets verts du Fiou situé sur la parcelle cadastrée section B n° 347 est fermé jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Cette fermeture sera signalée à l'entrée de l'espace de dépôt.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au représentant de l'État.

**Article 5 :** Madame la Secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bram sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cenne-Monestiés, le 28 juillet 2026

Le maire,  
Laurent GRANGER

